



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRETE DAJ-2022-064 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DIDIER JEGU,
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES FINANCES**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et l'Agglomération des sables d'olonne,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Didier JEGU, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier JEGU, conseiller municipal délégué en charge des finances, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents relatifs au domaine des finances, notamment :

- **BUDGETS, FINANCES,**

- **CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER,**

- **COMMANDE PUBLIQUE EN LIEN AVEC LE DOMAINE DES FINANCES :**

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- De la signature jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre : Les ordres de services et tous documents en lien avec la réception des marchés, sans engagement financier,

COMMANDE PUBLIQUE POUR TOUS DOMAINES CONFONDUS :

Supérieur à 40 000€HT :

- De la signature jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre : En 1^{er} rang tous documents sauf les ordres de services et tous documents en lien avec la réception des marchés

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2020-132 du 28 novembre 2020. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Le Maire